



Syndicat des employées et employés de syndicats et des  
organismes collectifs du Québec  
4545 avenue Pierre-De-Coubertin, Montréal Qc H1V 0B2

---

## **AVIS D'ÉLECTIONS**

### **À TOUTES ET TOUS LES MEMBRES DU SEESOCQ**

Bonjour,

Conformément aux articles 6.02 et 8.05 des Statuts du SEESOCQ, il y aura des élections au Conseil d'administration lors du Conseil des Délégués du 28 mai 2016. Les postes visés sont les suivants :

- Vice-présidence à la Négociation
- Vice-présidence à la Formation <sup>1</sup>

### **Période de mise en nomination :**

La période de mise en nomination pour les postes en élection doit normalement s'étendre de 20 jours ouvrables avant le scrutin à 10 jours ouvrables avant le scrutin. Exceptionnellement, et sous réserve de l'approbation *a posteriori* par le Conseil des Délégués, la période de mise en nomination s'étendra du 16 mai 2016 au 20 mai 2016, 16h.

Le formulaire de mise en nomination dûment rempli devra parvenir à la personne à la présidence du comité d'élection **avant 16h le vendredi 20 mai 2016.**

Dans les 5 jours ouvrables avant la tenue du scrutin, la personne à la présidence du comité d'élection communique sur le site web du SEESOCQ la liste des candidatures.

### **Formulaire de mise en nomination**

Le formulaire de mise en nomination est disponible sur le site web du SEESOCQ dès que l'avis d'élection est publié.

---

<sup>1</sup> Prendre note que, selon la décision du Congrès spécial du vendredi 27 mai prochain, le poste de Vice-présidence à la Formation pourrait ne plus exister. Voir la proposition d'amendement (avis de motion) qui sera annexée à la convocation et l'ordre du jour du Congrès spécial. Ces documents vous parviendront dans les plus brefs délais possibles.

## **Retour des formulaires de mise en nomination**

Le formulaire de mise en nomination dûment rempli doit parvenir par courriel à la personne à la présidence du comité d'élection avant 16h le vendredi 20 mai 2016, à l'adresse [davidbaron210@gmail.com](mailto:davidbaron210@gmail.com).

## **Condition d'éligibilité au Conseil d'administration**

Tout membre régulier du SEESOCQ est éligible à un poste au Conseil d'administration. Un des postes, à l'exception de celui de la Présidence, peut être comblé par une ou un membre associé.

## **Mode et tenue de l'élection**

Les personnes seront élues comme il est indiqué dans les Statuts du SEESOCQ aux articles 6.02 et 8.05. Toutefois, si aucune candidature n'a été reçue dans les délais prévus, une personne intéressée à occuper ledit poste pourrait présenter sa candidature jusqu'à 2 heures avant les élections le jour du scrutin.

## **Droit de vote**

Au Conseil des délégués, le vote s'exprime conformément à l'article 5.05 des Statuts du SEESOCQ : « Chaque déléguée et délégué a droit à un seul droit de vote. Les décisions sont prises à la majorité des droits de vote exprimés. » Le nombre de délégués de chaque unité dépend du nombre de membres dans cette unité :

- 1 à 3 membres dans l'unité : 1 délégué
- 4 à 7 membres dans l'unité : 2 délégués
- 8 à 15 membres dans l'unité : 3 délégués
- 16 membres et plus dans l'unité : 5 délégués

*David Baron*

Président du comité d'élections